

Le projet de centrale photovoltaïque se profile



La soirée des vœux a permis au maire Guy Cazalet de présenter les principaux chantiers de la commune. DRP

Le maire Guy Cazalet est revenu sur le projet phare de la municipalité : la centrale photovoltaïque.

À l'occasion de la soirée des vœux de la municipalité, le vendredi 26 janvier à la salle des fêtes, le maire Guy Cazalet a tenu, alors que les agriculteurs français et européens manifestent leur désarroi, à apporter tout son soutien à « cette profession qui assure des produits de qualité, gustatifs et sanitaires de premier plan » ; il a également invité chacun à être « des consommateurs, conscients et résolus. »

Dans son mot d'accueil, il a notamment salué l'implication des associations, du personnel communal, des bénévoles et de tous les citoyens.

Des réflexions collectives et participatives

Guy Cazalet a ensuite fait le point sur les réalisations 2023, notamment le city-stade (abords en finition) dont « l'objectif est de créer un espace de rencontre et de lien social intergénérationnel permettant de rassembler les habitants de Ga-

baston et d'ailleurs, de partager des moments de jeux, de sports et de détente au cœur du village. Le city stade s'inscrit dans le futur schéma directeur issu des réflexions collectives et participatives du plan de référence (dont le schéma directeur, fruit d'un travail collectif de 2023, arrive dans sa phase finale et sera restitué lors d'une prochaine réunion d'information communale). »

Si le coût total du city stade s'élève à 69 066 € HT, les subventions de l'Etat (DETR, 25 %, soit 17 266 €) et de l'Agence nationale des sports (50 % sur les infrastructures, soit 33 800 €) ramènent le coût pour la commune à 18 000 € HT, couvert sous la forme d'un emprunt. De plus, une aire de jeux pour enfants est prévue en complément, pour un coût total de 37 000 € HT, avec a minima 50 % de subvention espéré.

Une enquête publique sur le photovoltaïque

Le gros projet communal, déjà présenté l'an dernier, reste celui de la centrale solaire située sur le terrain en zone économique urbanisable. « Un projet qui vise à la fois la mise en valeur

d'un site en partie dégradé et à charge de la commune, la participation active aux objectifs du plan climat intercommunal et à compléter les ressources de la commune, » explique Guy Cazalet. Et celui-ci de détailler les versions économique (340 000 € au démarrage et 22 000 € par an pendant 30 ans), patriotique (une source de production qui contribue à une meilleure indépendance énergétique du pays), environnementale (une production d'énergie bas carbone et une mise en valeur d'un site en partie dégradé par une décharge), et historique (ce qui était prévu pour de la production revient à de la production). Une enquête publique sur ce projet aura lieu courant février et mars.

Au niveau de l'intercommunalité, le maire de Gabaston a présenté le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la communauté de communes du Nord Est Béarn, un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique « air, énergie, climat » sur leur territoire (consultable actuellement).

L'édile a également abordé le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui est un élément incontournable du plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi) dont la signature est prévue pour fin 2025.

La soirée s'est ensuite prolongée autour du verre de l'amitié.

ZOOM

Le déploiement de la fibre optique

Parmi les chantiers en cours, le déploiement de la fibre optique, avec une version enterrée et une autre en aérien. La fin du trimestre reste l'objectif pour la fin des travaux. Des ventes de terrains communaux sont prévues (il reste encore des terrains sponibles), notamment impasse Lambet, où la viabilisation devrait se terminer durant ce premier trimestre.

EN IMAGE

LEMBEYE

Les Soirées béarnaises se préparent

La troupe du Foyer rural du Vic-Bi ha repris depuis septembre le chemin des répétitions d'une pièce d'Hubert Lux, « Lou Countrat ». Toute l'équipe met la dernière touche à un programme qui s'annonce une fois de plus exceptionnel ! Les Soirées béarnaises auront lieu les samedis 23 et 30 mars à 20 h 30 à la salle multi-activités de Lembeye. L'occasion de retrouver le toujours enjoué Gérard Bonnemason (photo) en truglerent conteur qui réglera de ses histoires. Deux grou-



Un mo à l'Ehp



Les enfants de l'éger des moments

À l'initiative de l'Ehpad Le B Reilhé, les e André-Sourda Berlanne ont tager des mo avec les rés dans un prem fants de la m venus chante accompagné leur maîtres Larqué. Puis le 22 j élèves de CM venus lire la l ette des rois

LEMBEYE

Un ato du fre



Un atelier est prop frelon asiatique.

Le Rucher é proposera, ce un atelier sp geage du frel espèce invasive fléau pour le teur de la plu dangereux p frelon asiatiq la liste des d de deuxième

Sa surveill sont de la res filière agricoltains n e fléa des



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Dominique VIDALO
UQM-DV-LET230877
Tél : 05 59 80 87 44
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **23 AOUT 2023**

La responsable de l'unité Qualité-MISEN

à

Service Urbanisme Risques
Pôle urbanisme Béarn
à l'attention de Valérie Dupont

Objet : Avis relatif PC Implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Gabaston.
Pétitionnaire : Trina SolarFrance System

I - Contexte :

Le site du projet se trouve sur la commune de Gabaston. Les parcelles du projet concernent un site constitué en partie d'une ancienne carrière aujourd'hui remise en état. La surface du site est de l'ordre de 4 ha (parcelle section 1 n°607).

Le projet est porté par la société Trina SolarFrance System, associée à la commune de Gabaston et à la société d'économie mixte ENR64.

La zone d'étude est concernée par le SAGE « Adour amont ».

Le site du projet ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage AEP.

II – Éléments et analyse concernant la prise en compte de la qualité de l'eau :

Gestion des eaux de ruissellement et d'exhaures et impact sur la qualité de l'eau :

Le choix de la technique d'ancrage, par longrines posées au sol et pieux. Ce système évite l'excavation de terre et la modification du sol et du sous-sol (partie de l'ancienne décharge). Les longrines et pieux du projet présentent une surface limitée.

Le projet n'entraîne pas d'imperméabilisation notable et ne modifie pas la dynamique des eaux pluviales sur le terrain. La piste fera l'objet d'un décapage sur environ 20 à 30 cm de profondeur puis sera recouverte d'abord d'un géotextile et de graves (tout venant 0-50), semi-perméables.

Les incidences quantitatives ou qualitatives du projet sont donc considérées comme négligeables, et aucun système de gestion des eaux pluviales par rapport à l'existant n'est nécessaire.

Pas d'observation.

KK

AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE ...GABASTON.....

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (CUIA) (1)

2	2	7	2	3	P	0	0	0	9
Commune			Année		N° du dossier				

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

1	2	0	6	2	0	2	3
J	J	M	M	A	A	A	A

PAR	NOM, PRENOMS TRINASOLAR FRANCE SYSTEMS	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 39, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) A607
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Chemin du Moulin de Capbat - 64160 GABASTON	SURFACE DU TERRAIN 207 683 m ²

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :		
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE	
	<input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN DU MILIEU AGGLOMÈRE <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (ART. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	NATURE DES NUISANCES :
	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	DISTANCE :
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

EQUIPEMENTS PUBLICS	desservi capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	pris en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	avant le projet		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	avant le projet		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	avant le projet		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	avant le projet		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	avant le projet		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R. 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

KK

Bonjour Madame,

Nous avons reçu pour avis le dossier cité en objet.

Nous vous informons qu'aucun ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse les terrains concernés.

Cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qui peut exister, sur le terrain d'avant-projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (NEUR, régies, SRDF, GR gaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Salutations,



Marianna MOUCHOUX

Inchilienne Environnement-Etats

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Maintenance - Centre
Maintenance Toulouse - Groupe Maintenance Réseaux Béarn - Equipe
Appuis



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Jean Yves DANIEL
Chargé d'études planification
Tél : 05 59 80 88 21
Mél : cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr

Pau, le **26 SEP. 2023**

Le Président de la commission
à
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Madame la Cheffe par intérim du pôle urbanisme et fiscalité Béarn

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, un projet relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, parcelle OA0607, chemin du Moulin de Capdebat, sur la commune de Gabaston - PC n° 064 227 23 P 0009.

Cette commission s'est réunie le 6 septembre 2023 et a émis un avis défavorable au projet considérant :

- que le projet ne peut être considéré comme une installation agrivoltaïque,
- que le projet n'est pas compatible avec le maintien d'une activité agricole.

Le Président de la commission

~~Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,~~

Fabien MENU

Gabaston : après le city stade, le projet de centrale photovoltaïque se profile

🕒 Lecture 1 min

Accueil • Pyrénées-Atlantiques • Gabaston



📍 La soirée des vœux a permis au maire Guy Cazalet de présenter les principaux chantiers de la commune. © Crédit photo : T. L.

Par Thierry Ladevèze

Publié le 06.02.2024 à 17h47.



Écouter



Réagir



Partager

À l'occasion de la soirée des vœux de la municipalité, le vendredi 26 janvier, le maire Guy Cazalet a tenu à apporter tout son soutien aux agriculteurs français et européens qui manifestent leur désarroi.

Il a ensuite fait le point sur les réalisations 2023, notamment le city-stade dont l'objectif est de créer un espace de rencontre et de lien social intergénérationnel. Le coût total s'élève à 69 066 euros HT mais les subventions de l'État DETR (25 %, soit 17 266 euros) et de l'Agence nationale des sports (50 % sur les infrastructures, soit 33 800 euros) ramènent le coût pour la commune à 18 000 euros HT, financé par un emprunt. Une aire de jeux pour enfants est prévue en complément, pour un coût total de 37 000 euros HT, avec a minima 50 % de subventions espérées

Annonces Google

Bloquer l'annonce

Pourquoi cette annonce ?